



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

1. QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

L'accueil de loisirs est géré par l'Amicale Laïque de Bièvres, association Loi 1901 à but non lucratif, composée de parents bénévoles. Les activités, destinées à des enfants de 3 à 12 ans, ont lieu dans des locaux mis à disposition par la ville de Bièvres.

L'Amicale Laïque est financée par la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Bièvres, les adhésions et facturations aux parents.

Chaque année, le projet pédagogique est élaboré par le personnel d'encadrement. Il définit les grands axes de la pédagogie instaurée durant les temps de vie. Ce document est consultable à la demande des parents ou disponible sur le site internet. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs qualifiée, dans le respect des règles en vigueur et sous le contrôle de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

2. INSCRIPTION

Les inscriptions à l'accueil de loisirs s'effectuent directement en ligne via l'Espace Famille du logiciel de gestion iNoé des temps extrascolaires et périscolaire pour lequel chaque famille sera **destinataire d'un code d'accès**.

Ce code d'accès vous sera transmis automatiquement.

Les documents à fournir pour l'inscription sont :

- La fiche de renseignement dûment remplie ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- La copie de l'assurance scolaire et extra-scolaire ;
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le règlement intérieur approuvé et signé sur un volet détachable ;
- Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique ;
- Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi pour votre enfant par un médecin, vous devez nous le fournir.

Le quotient familial nous sera directement transmis par la mairie.

Les tarifs dépendant du quotient familial, il appartient à chaque famille d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la mairie de Bièvres pour faire calculer son



quotient familial de référence. **A défaut d'information la tarification maximale sera appliquée. En cas de retard de calculs, nous ne reviendrons pas sur les factures précédentes.**

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles sous condition d'être à jour du règlement de toutes les factures et d'avoir fourni le dossier d'inscription complet.

A savoir :

- Il est de la responsabilité de la famille d'informer, dans les plus brefs délais, d'un changement concernant les renseignements donnés (changement de situation, domicile, numéros de téléphone personnels et/ou professionnels, personnes habilitées à récupérer l'enfant...).
- En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront produire la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'(des) enfant(s).

L'inscription est obligatoire, **à l'année**, pour un accueil en périscolaire ou le mercredi. Une tolérance d'une semaine après la journée des associations sera permise pour des modifications d'emploi du temps. Les demandes d'inscriptions exceptionnelles ou en cours d'année seront étudiées, en fonction des places disponibles et du respect du taux d'encadrement.

Les inscriptions pour les vacances s'effectuent environ 4 semaines avant le début des vacances. Les familles sont informées par courriel et par voie d'affichage.

Il est à noter qu'en cas d'inscription en dehors des délais imposés, s'ajoute une majoration de 5€/jour/famille pour les mercredis (si inscription moins d'une semaine avant la date) et les vacances scolaires.

3. FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs accueille les enfants, obligatoirement scolarisés, à partir de l'entrée en petite section et jusqu'à la fin du cycle primaire. Selon l'âge, les enfants sont répartis dans différents groupes.

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par un directeur et/ou son adjoint et des animateurs conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

Le projet éducatif de l'Amicale Laïque prend en compte l'accueil des enfants en difficultés, sous réserve de la mise en place d'un Protocole Spécifique type PAP (Protocole d'Accueil Personnalisé) établi entre la famille et l'Amicale Laïque.

Fonctionnement en périscolaire

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi :

- Avant l'école : de 7h30 à 8h20 avec accompagnement aux écoles,
- Après l'école : de 16h30 à 19h avec prise en charge des enfants à la sortie des écoles.
- Après l'étude : de 18h à 19h avec prise en charge des enfants à la sortie des écoles.

Le goûter est fourni par l'association, il est affiché à l'entrée du centre de loisirs.



AMICALE LAIQUE DE BIEVRES

10, allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

Les enfants peuvent quitter la structure, accompagnés par une personne autorisée, à partir de 17h30.

Fonctionnement en périscolaire		
Avant l'école	Après l'école	Après l'étude
7h30 à 8h20	16h30 à 19h	18h à 19h
Le goûter est fourni par l'association		
Les enfants peuvent quitter la structure, accompagnés par une personne autorisée, à partir de 17h30		

Fonctionnement le mercredi

Possibilité de ½ journée **avec repas obligatoire** (tarif identique à la journée) :

Fonctionnement le mercredi	
Accueil du matin	Accueil du soir
7h30 à 9h30	16h30 à 19h
Le goûter est fourni par la mairie	
Des accompagnements peuvent être mis en place par les associations sportives à partir de 16h20	

- Option matin : départ entre **13h30 et 14h**,
- Option après-midi : arrivée à **11h20**,

Les enfants en petite section de maternelle ne peuvent pas être inscrits en option après-midi.

Fonctionnement pendant les vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert, pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les enfants, accompagnés et récupérés par les parents, sont accueillis à la journée :

- Arrivée entre 7h30 et 9h30 le matin,
- Départ de **16h30 à 19h00** afin de ne pas perturber les activités d'après-midi.

NB : Durant certaines vacances et de façon exceptionnelle, en raison du taux de fréquentation restreint, le Centre se réserve le droit d'aménager légèrement les horaires. Les parents seront consultés et prévenus au minimum 4 semaines à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

Possibilité de ½ journée **avec repas obligatoire** :

- Option matin : départ entre **13h30 et 14h**,
- Option après-midi : arrivée à **11h20**,

Les enfants de petite section de maternelle ne peuvent pas être inscrits en option après-midi.



Fermeture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est fermé une semaine par an, généralement la première semaine du mois d'août, pour nettoyage complet et travaux non réalisables avec la présence des enfants.

Exceptionnellement, l'Amicale Laïque se réserve le droit de fermer le centre, si les prévisions de fréquentation sont trop faibles (par exemple : un vendredi 26 décembre). Les familles sont informées plusieurs semaines à l'avance.

L'accueil de loisirs ferme également ses portes le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension.

Un retard répété en dehors des horaires de la structure pourra entraîner, après étude du CA, l'éviction temporaire ou définitive de l'enfant.

4. FACTURATION

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire, de septembre à fin août l'année suivante, par le Bureau et le Conseil d'administration de l'Amicale Laïque et sont ensuite adoptés lors de chaque Assemblée générale annuelle.

Composition de la facturation :

La facturation se compose de :

- La cotisation annuelle d'adhérent à l'Association, facturée une fois par année scolaire à chaque famille et à régler obligatoirement lors de l'inscription de l'enfant au mois de juin.
Cette adhésion est déductible en partie de vos revenus : la facture déductible est à transmettre avec votre déclaration de revenus.
- La facturation mensuelle par enfant en fonction de son inscription.

Toute inscription est due sauf dans les cas suivants :

En périscolaire :

- Information de non-présence de l'enfant par courriel 7 jours avant la date d'inscription. Toute annulation intervenant après ce délai ne sera pas prise en compte et sera facturée ;
- En cas d'annulation de plus de 2 semaines consécutives : les 2 premières semaines seront annulées, le reste du mois sera dû.
- Présentation d'un certificat médical ;
- En cas de grève/absence d'un instituteur en envoyant un mail pour prévenir (pas de mail = absence facturée) ;
- Raison très exceptionnelle (évènement familial, ...).

Le mercredi :

- Trois annulations par trimestre sont acceptées, avec un délai de prévenance de 15 jours, les autres sont facturées, ainsi que la cantine ;
- Présentation d'un certificat médical ;
- Raison très exceptionnelle (évènement familial, ...).



Attention : Les inscriptions annuelles seront annulées automatiquement si l'enfant est absent 4 mercredis de suite (sauf justifié par un certificat médical).

Toute inscription ponctuelle peut être effectuée sous réserve des places disponibles.

Les vacances :

- Annulation avant la fin des inscriptions ;
- Présentation d'un certificat médical ;
- Raison très exceptionnelle (évènement familial, ...).

Règlement :

Les factures sont envoyées par mail et doivent être réglées à réception.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Les CESU sont également acceptés mais ne sont pas remboursés en cas de non-utilisation.

En cas de changement de coordonnées bancaires, la famille doit en avvertir dans les plus brefs délais la direction de l'accueil de loisirs.

Tout envoi de rappel d'impayé en recommandé avec Accusé de Réception sera facturé au tarif en vigueur.

Tout frais dû à des prélèvements rejetés sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de difficulté de paiement, des facilités de règlement peuvent être mises en place en se rapprochant de la direction de l'accueil de loisirs. En l'absence de démarche par la famille, un non-paiement dans un délai maximal de 2 mois entrainera l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

5. HYGIENE

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte de l'accueil de loisirs (intérieur et extérieur des bâtiments), même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

6. SANTE ET BIEN ETRE DE L'ENFANT

a) Accueil des enfants en situation de handicap

L'équipe met tout en œuvre pour accueillir les enfants en situation de handicap afin de permettre leur inclusion conformément à la réglementation et dans la mesure des possibilités du service. Les mineurs concernés doivent être avoir une reconnaissance avérée du handicap (reconnaissance MDPH) ou être en cours de diagnostic faisant l'objet d'une orientation vers des services spécialisés en matière de handicap (CAMSP, MDPH, CMP...).



Le service évalue avec la famille les besoins spécifiques liés au handicap de l'enfant en les associant dans l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Un temps de préparation et d'information est organisé afin de pouvoir accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles. Les modalités d'accueil sont précisées et identiques au paragraphe suivant.

b) Projet d'accueil individualisé (P.A.I) non alimentaire

Pour la sécurité de l'enfant atteint de troubles de la santé, les parents/responsables légaux concernés sont dans l'obligation d'élaborer un P.A.I en partenariat avec le responsable du service, le médecin scolaire / traitant / spécialisé.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), la collectivité assurera **dans la limite des capacités du service**, les adaptations/aménagements nécessaires pour favoriser l'accueil de l'enfant.

c) Régimes spéciaux et allergies alimentaires

Dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) alimentaire, celui-ci pourra être pris en compte sur présentation d'un certificat médical et dans la limite des capacités du service.

En revanche, **la production de repas spécifique** pour les enfants dont l'état de santé nécessiterait un régime alimentaire particulier, inscrit dans un PAI, **ne pourra pas être assurée**.

Plusieurs ingrédients allergènes sont régulièrement utilisés en cuisine centrale. Afin d'éviter tout risque pouvant impacter gravement la santé de l'enfant, **il est demandé aux parents de fournir un panier repas**. Ceci, conformément aux possibilités offertes par la réglementation.

Les convenances personnelles sont respectées, **mais non substituées**.

d) L'alimentation

Affichage des menus : les menus sont consultables et disponibles à l'ALSH, ainsi que sur le site de la mairie de Bièvres.

Aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, sauf si le Protocole Spécifique l'autorise. Les enfants prennent leurs repas à la cantine gérée et administrée par la mairie.

e) Administration de médicaments et maladie des enfants

Le personnel encadrant n'est pas habilité à pratiquer un acte médical.

Dans le cas de pathologie aiguë, le traitement sera préférentiellement donné à la maison ; mais si nécessaire, une personne de la direction pourra administrer le médicament avec une ordonnance en cours de validité au nom de l'enfant et après accord écrit du responsable légal de l'enfant.

Un enfant déclarant une maladie en cours de garde doit être récupéré au plus tôt pour son bien-être. L'équipe avisera ses parents. Un enfant malade ne peut être pris en charge par la structure.

Toute maladie contagieuse déclarée au domicile doit être signalée à l'équipe d'animation.

En effet, certaines maladies à caractères infectieux et transmissibles (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo, dysenterie bacillaire...), peuvent entraîner



l'éviction de la vie en collectivité. Le médecin traitant de la famille pose le diagnostic et ordonne l'éviction. La réintégration de l'enfant se fera sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les enfants présentant une pédiculose (infection par les poux) ne sont pas concernés par cette mesure d'exclusion temporaire si un traitement est immédiatement mis en œuvre. Si l'équipe pédagogique s'aperçoit de la présence des poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant.

f) Vaccination

Les enfants doivent être vaccinés selon les dispositions prévues par les textes réglementaires. La copie du carnet de santé est à intégrer dans les documents d'inscription.

La fiche sanitaire est annuelle et obligatoire. Elle doit être remplie avec soin et signée. Sans ces documents, l'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

g) Mesures urgentes

Durant le temps d'accueil, les parents autorisent la direction de l'accueil de loisirs à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) qui s'avèreraient nécessaires.

En cas d'accident et/ou de mauvais état de santé apparent mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services d'urgence et la famille sont prévenus ainsi que le Président et son Conseil d'Administration. Les Services Médicaux compétents sont décisionnaires du lieu d'hospitalisation.

L'Amicale Laïque ne sera en aucun cas tenue responsable si les numéros de téléphone donnés par les familles se révèlent erronés.

Si au moment de l'accueil d'un enfant, un trouble est signalé par les parents et/ou constaté par la direction de l'accueil de loisirs (hors Protocole Spécifique) avec ou sans certificat médical la Direction se réserve le droit de ne pas l'accepter à l'accueil de loisirs. En aucun cas la responsabilité de l'Amicale Laïque ne peut être engagée.

7. TENUE VESTIMENTAIRE ET EFFETS PERSONNELS

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités organisées par l'accueil de loisirs. Ces vêtements adaptés doivent permettre aux enfants de jouer aisément en intérieur et en extérieur.

Les vêtements et les affaires personnelles des enfants doivent être marqués à leur nom.

Il est interdit de donner aux enfants argent, bijoux et objets de valeur (portable, montre connectée, argent, console portable etc.). L'Amicale Laïque n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. Ils ne seront en aucun cas couverts par l'assurance.

Les jouets et les livres apportés par les enfants restent de la responsabilité de la famille en cas de perte, vol ou détérioration.

En revanche, les enfants peuvent amener des objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés (doudous).



Le port de signes religieux d'appartenance à quelque religion que ce soit (dans la limite de toute forme de prosélytisme) ne doit pas empêcher de participer aux activités et à l'ensemble de la vie du groupe.

8. ACTIVITES

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement, d'assurance et de sécurité sont assurées.

9. RESPONSABILITES ET SECURITE

a) Retard

Si pour une raison quelconque, une famille ne pouvait venir chercher l'enfant avant l'horaire maximum de la fin de l'accueil, elle doit contacter l'accueil par téléphone et confirmer son retard ainsi que les modalités de récupération de l'enfant.

Si l'accueil de loisirs est sans nouvelle et si les tentatives de contact avec la famille restent infructueuses, l'enfant sera confié à la Police Nationale.

En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus après mise en demeure de la famille.

L'accueil de loisirs n'est pas habilité à prendre en charge un enfant non inscrit sur une liste validée par la direction.

b) Autorisation de sortie

Pour les enfants en classes de :

→ Maternelles :

Aucun enfant d'âge de moins de 6 ans n'est autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs. Il devra être pris en charge par un adulte (responsable légal ou désigné/autorisé par celui-ci et sur présentation d'une pièce d'identité).

→ Élémentaires :

Les enfants de plus de 6 ans peuvent partir seuls de l'ALSH. Pour cela, une autorisation spécifique est à remplir auprès du service.

Un enfant peut être confié à un tiers mineur lorsqu'il s'agit des frères et sœurs de l'enfant. La famille doit tout de même spécifier par écrit auprès du service le nom du mineur autorisé à récupérer l'enfant.

Le service s'assurera du lien de parenté avec l'enfant concerné et pourra refuser cette demande, **s'il estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables pour récupérer l'enfant.**

c) Responsabilité des parents

La présence physique dans le centre de loisirs des parents (ou de la personne chargée/autorisée à venir récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10, allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

A l'arrivée et lors du départ, il est obligatoire de se présenter auprès de la personne présente à l'accueil du bâtiment. Ce dernier informera l'animateur de la section de chaque enfant que vous êtes arrivés.

d) Responsabilité et assurance

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents.

Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leurs enfants.

Cette attestation au nom de l'enfant devra être fournie avec le dossier d'inscription complet.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service confiera l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit au centre d'urgences le plus proche. Lors d'un tel évènement, le/la responsable du service et/ou les animateurs préviennent le responsable légal de l'enfant sans délai.

Pour cela, les parents s'engagent à prévenir dès que possible tout changement d'adresse ou de téléphone afin de toujours pouvoir être joignables.

10. PHOTOS, FILMS

L'Amicale Laïque se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des activités, pour la parution de différents documents d'information et de valorisation (site web, Facebook), pour des expositions, excepté pour les enfants dont nous n'avons pas d'autorisation (cf. feuille de renseignement).

11. SECURITE

La configuration des locaux de l'accueil de loisirs est telle qu'il est impossible pour le personnel de l'accueil de loisirs de surveiller parfaitement les entrées et sorties au-delà des portes en verres transparentes.

A partir du moment où l'enfant est avec sa famille, il n'est pas sous la responsabilité de l'Amicale Laïque.

Pour la sécurité des enfants, il est obligatoire de fermer les 2 portails situés entre la cour d'accueil et le chemin d'accès et entre le chemin d'accès et l'Allée des Castors.

En dehors des heures d'accueil et en présence des enfants, les portes sont fermées à clé.

12. ASSURANCES

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions auprès de la direction.

En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.



13. LES RELATIONS ET LE COMPORTEMENT

Les adultes encadrants s'engagent à avoir un comportement et des propos conformes à l'usage et à bannir tout prosélytisme religieux, philosophique ou politique.

Les enfants accueillis ainsi que leur famille s'engagent à respecter les mêmes obligations :

Respect des autres enfants, du personnel, du matériel et des locaux, aucun propos insultant, aucun comportement violent.

Nul ne peut se prévaloir de ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques pour refuser de se conformer aux règles de vie en commun, applicables dans l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent dans tous les cas avoir une attitude conforme aux règles de vie en collectivité et aux règles de sécurité spécifiques au lieu et au temps vécu.

Certains enfants peuvent souffrir du mauvais comportement de quelques-uns. Le manque de respect envers les enfants, les adultes et le matériel est inadmissible.

Si le comportement d'un enfant gêne le bon déroulement des journées, la direction de l'accueil de loisirs pourra prendre une ou les dispositions suivantes :

- Rappel à la règle,
- Rencontre avec les parents,
- Mise en place de protocole d'accueil particulier (par exemple : adaptation du temps d'accueil)
- Exclusion temporaire voire définitive de l'enfant en cas de récurrence ou de difficultés importantes.

Un courrier notifiera à la famille la décision prise.

Si des dégradations volontaires de matériel, de vêtements ou autre, sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations pourront être à la charge des parents.



14. REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Je soussigné (e).....

autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant (s) et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

reconnais avoir reçu lors de la remise de la fiche d'inscription, un exemplaire du règlement de l'accueil de loisirs et l'accepter. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Bièvres, le

Signature du(es) parent(s) ou tuteur légal